

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1160

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Hurel, M. Premat, Mme Laclais, M. Galut, Mme Imbert, M. Valax,
Mme Fabre, M. Ciot, M. Jalton et M. Terrasse

ARTICLE 12

À la dernière phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« juridictionnelle »,

insérer les mots :

« , l'accès au droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La péréquation créée par le texte voté en Commission spéciale est destinée à être redistribuée au niveau national. Ce fonds ainsi constitué financera l'aide juridictionnelle et les maisons de la justice et du droit.

Il convient de prévoir aussi que ces fonds puissent financer plus généralement l'accès au droit pour les personnes qui en sont le plus éloignées, dans les territoires qui ne disposent pas de maisons de la justice et du droit, et ce afin de financer des consultations juridiques par des professionnels du droit.